

Marché public de travaux

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

38, rue de Verdun
62950 NOYELLES-GODAULT

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

**Video protection du Centre Ville, de la
Place du Général De Gaulle, Médiathèque,
Cimetière**

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

06/07/2010 à 16 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

2.2 - Etendue de la consultation

2.3 - Justification de la procédure

2.4 - Limitation du nombre de candidats

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

2.5.2. Visite du site des travaux

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

2.7 - Contrôle technique

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

2.9.2. Forme du marché

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.11 - Variantes

2.12 - Délai d'exécution

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

2.14 - Délai de validité des offres

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

2.16 - Durée du marché

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

2.19. Marché réservé

2.20 - Mode de règlement

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

5.2 - Attribution du marché

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 8 - Clauses complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Video protection du Centre Ville, de la Place du Général De Gaulle, Médiathèque, Cimetière

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ◆ Ville de NOYELLES GODAULT
- ◆ 62950 NOYELLES GODAULT

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

La personne signataire du marché est :

M. Jean URBANIAK, Maire

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

M. Jean URBANIAK, Maire

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

38, rue de Verdun

62950 NOYELLES-GODAULT

N° de téléphone :

N° de télécopie :

E.Mail :

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;

2.5.2. Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par DUPONT Laurent service travaux, représentée par

- ◆ DUPONT Laurent service travaux.

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement. Le nom du contrôleur et sa mission seront alors communiqués à l'entrepreneur.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou de découpage en lots.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◆ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◆ en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.9.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

Le titulaire garantira le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, les licences, les dessins et les modèles ainsi que les marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartiendra au titulaire d'obtenir, à ses frais, les cessions, les licences ou les autorisations nécessaires. Le maître d'ouvrage aura le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder, par qui bon lui semble, à toutes les réparations nécessaires.

2.16 - Durée du marché

Sans objet

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.19. Marché réservé

Sans objet.

2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
 - ∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
 - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
 - ◇ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC5 non produit)
 - ◇ Renseignements relatifs à la nationalité du candidat
 - ◇ Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
 - ◇ Engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ◇ Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujéti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- ◇ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
 - ◇ Production d'échantillons, description et/ou photographie des fournitures
 - ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ◇ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
 - ◇ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique
 - ◇ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
- ◆ **B** - Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint à accepter sans modification ;
 - Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;
 - ◆ **C** - Le certificat de visite du site, selon cadre ci-joint.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- ◆ transmission par voie électronique non autorisée.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- ◆ VILLE DE NOYELLES-GODAULT
- ◆ 38, rue de Verdun

et la mention suivante :

- ◆ Proposition pour : Video protection du Centre Ville, de la Place du Général De Gaulle, Médiathèque, Cimetière

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le certificat de visite demandé au paragraphe D de l'article 3 ci dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

Chaque critère sera noté sur 20.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications .

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente .

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Pour la visite du site, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite prévu à l'article 3 - Paragraphe D ci-dessus et dont le modèle est annexé au présent document :

DUPONT Laurent tel: 03/21/13/97/77 service travaux

Il est rappelé que le certificat de visite (ou le fichier incluant une copie de ce document) devra obligatoirement être joint à l'offre de chaque candidat.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Document établi le

Maître d'ouvrage :
VILLE DE NOYELLES-GODAULT
VILLE DE NOYELLES-GODAULT
38, rue de Verdun

**Video protection du Centre Ville, de la Place du Général De Gaulle, Médiathèque,
Cimetière
Ville de NOYELLES GODAULT**

Consultation du 06/07/2010

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

certifie que

s'est rendue sur le site, le

afin de visiter les lieux ou doivent s'exécuter les travaux.

Fait à, le